

REUNION DU 29 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le 29 juin, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de LA DOUZE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sur convocations en date du 19 juin et du 27 juin (procédure d'urgence) deux mille quinze et sous la présidence de Monsieur Vincent LACOSTE, Maire.

Présents : Messieurs Vincent LACOSTE, Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE, Jean-Claude VIBIEN, Horacio FERREIRA, Jean-François ROUMANIE. Mesdames Sylvie JALLET, Brigitte SABADIN, Josiane BONNET, Mélanie GUY, Caroline NEUVECELLE, Mélanie MAURIANGE.

Excusés : M. Philippe MILLAC qui a donné procuration à Mme Mélanie GUY.
M. Antonio DE JESUS PEDRO qui a donné procuration à Brigitte SABADIN.
M. Philippe POMPOUGNAC qui a donné procuration à Mélanie MAURIANGE.
Mme Corinne FERREIRA qui a donné procuration à M. Horacio FERREIRA.

Secrétaire : Mme Brigitte SABADIN.

Ordre du jour : Contentieux devant le tribunal administratif (procédure d'urgence) ; Approbation du compte rendu de la séance du 23 avril 2015 ; Répartition du fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) ; Transfert de la compétence enseignement supérieur Grand Périgueux ; Règlement intérieur de la cantine scolaire ; Rapport service assainissement ; Travaux toiture mairie / demande de subvention ; Acquisitions diverses / demande de subvention ; Délibération modificative budget principal ; Adhésion label PEFC (certification forestière) ; Projet immobilier ; Projet de gymnase ; Dispositif voisins vigilants ; Subvention restauration église Oradour sur Glane ; Questions diverses.

CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF – AUTORISATION D'AGIR EN JUSTICE (PROCEDURE D'URGENCE) 52 / 53 -2015.

M. le Maire rappelle l'article L.2121 - 11 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Dans les communes de moins de 3 500 habitants, la convocation est adressée trois jours francs au moins avant celui de la réunion. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire, sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure ».

En application de des dispositions, une convocation a été envoyée le 27 juin, soit un jour franc avant la réunion de ce jour, 29 juin.

M. le Maire expose les motifs qui fondent la procédure d'urgence : M. Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE a porté un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, pour excès de pouvoir, suite au retrait de délégations dont il a été l'objet, par arrêté du maire en date du 20 janvier 2015. Le greffier en chef du tribunal administratif, par courrier en date du 17 juin 2015, reçu en mairie le 19 juin, demande que le mémoire en défense de la commune soit remis dans un délai de 30 jours, et, afin de compléter l'instruction de cette requête, demande une délibération du conseil municipal autorisant le Maire à défendre dans cette affaire.

M. VIBIEN souligne qu'il n'a pas été demandé au conseil municipal de se prononcer sur le maintien de M. DE REGNAULD DE LA SOUDIERE dans son poste.

M. ROUMANIE indique que cette situation est différente de la destitution des deux adjointes lors du mandat précédent car l'assemblée actuelle souhaite que cet adjoint conserve son poste, même sans délégation.

Le conseil municipal, après avoir entendu M. le Maire se prononce sur la délibération suivante :

Le conseil municipal accepte la procédure d'urgence pour les délibérations afférentes au contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux concernant la requête pour excès de pouvoir, déposée par M. Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE, suite au retrait de délégations dont il a été l'objet, par arrêté municipal en date du 20 janvier 2015.

Votes contre : Messieurs Jean-Claude VIBIEN, Philippe POMPOUGNAC (procuration) et Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE.

Abstentions : Mesdames Mélanie MAURIANGE et Corinne FERREIRA (procuration).
Monsieur Horacio FERREIRA.

Votes pour : Messieurs Vincent LACOSTE, Jean-François ROUMANIE, Philippe MILLAC (procuration), Antonio DE JESUS PEDRO (procuration), Mesdames Sylvie JALLET, Brigitte SABADIN, Josiane BONNET, Mélanie GUY et Caroline NEUVECELLE.

La délibération est adoptée.

Le conseil municipal ayant accepté la procédure d'urgence pour le contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux concernant la requête pour excès de pouvoir, déposée par M. Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE, suite au retrait de délégations dont il a été l'objet, M. le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à agir en justice et à désigner un avocat pour défendre la commune dans cette affaire.

Il est précisé que les honoraires seront pris en charge dans le cadre du contrat de protection juridique de la commune.

Votes contre : Messieurs Jean-Claude VIBIEN, Philippe POMPOUGNAC (procuration) et Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE.

Abstentions : Mesdames Mélanie MAURIANGE, Corinne FERREIRA (procuration), Caroline NEUVECELLE. Messieurs Horacio FERREIRA. Philippe MILLAC (procuration).

Votes pour : Messieurs Vincent LACOSTE, Jean-François ROUMANIE, Antonio DE JESUS PEDRO (procuration), Mesdames Sylvie JALLET, Brigitte SABADIN, Josiane BONNET, Mélanie GUY.

La délibération est adoptée.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 23 AVRIL 2015 (54-2015).

M. le Maire demande aux élus s'ils souhaitent apporter des observations au compte rendu de la réunion du conseil municipal du 23 avril dernier.

Le compte rendu de la réunion du 23 avril 2015 n'appelant aucune observation, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de l'approuver.

REPARTITION DU FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL (55 -2015).

Vu l'article L 2336-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 2014-1654 du 29 décembre 2014, de finances pour 2015 ;

Considérant que depuis 2012, le législateur a instauré un fonds de péréquation horizontal au niveau du bloc communal, que ce fonds est doté en 2015 de 780 millions d'euros ; que depuis 2012 ce fonds est très dynamique puisqu'il a été multiplié par 5 en 4 ans, qu'à compter de 2016 il représentera 2% des recettes fiscales du bloc communal ;

Considérant que ce fonds est alimenté par les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 90% du potentiel financier moyen par habitant ;

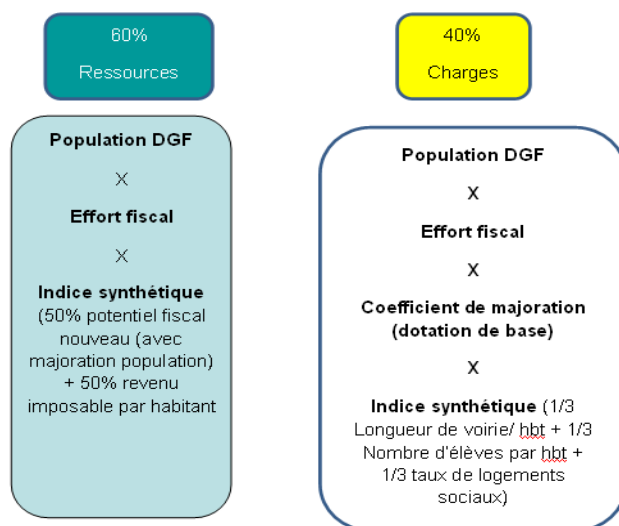
Qu'il est réparti au profit des 60 % d'ensembles intercommunaux les moins bien classés au vu d'un indice synthétique prenant en compte le revenu par habitant (critère majoritaire), le potentiel financier, et l'effort fiscal de l'ensemble par rapport aux moyennes nationales, à condition que l'effort fiscal agrégé de ces ensembles intercommunaux soit supérieur à 0,90 ;
Qu'en 2014, l'ensemble intercommunal du Grand Périgueux était classé au 828^{ème} rang sur 1 276 ensembles éligibles ;

Qu'au regard de l'ensemble de ces critères le Grand Périgueux et ses communes sont bénéficiaires du fonds à hauteur de 2 150 726 € en 2015 ;

Considérant que le législateur permet aux ensembles intercommunaux de répartir librement ce fonds, par un vote concordant du Conseil communautaire, à la majorité qualifiée, et de ses communes membres ;

Considérant qu'antérieurement, par un accord unanime, ce fonds était réparti entre la Communauté et les Communes selon un rapport 40/60 ; qu'aucune commune ne pouvait percevoir moins de 20 % de la répartition de droit commun ;

Considérant d'autre part que ce fonds était réparti entre les communes au vu de critères de ressources et de charges suivantes ;



Considérant que ces critères permettent une péréquation qui tient compte à la fois des problématiques urbaines (effort fiscal, logements sociaux, majoration de la population) mais également des particularités des communes périurbaines (longueur de voirie, nombre d'élèves à l'habitant, potentiel fiscal) ;

Au vu de ces éléments, pour 2015 la répartition du FPIC serait la suivante :

Répartition entre Grand Périgueux et Communes

| Montant FPIC 2015 | Part Communes (60%) | Part GP (40%) |
|-------------------|---------------------|---------------|
| 2 150 726 € | 1 290 436 € | 860 290 € |

Répartition entre les communes

| | FPIC 2015 | FPIC 2015 en € par hab. | Pour mémoire FPIC 2014 | Evol. |
|----------------------|-----------|-------------------------|------------------------|----------|
| AGONAC | 26 627 € | 15,27 € | 18 672 € | 7 955 € |
| ANNESSE-ET-BEAULIEU | 21 383 € | 13,69 € | 15 428 € | 5 955 € |
| ANTONNE-ET-TRIGONANT | 18 383 € | 14,57 € | 12 996 € | 5 387 € |
| ATUR | 19 294 € | 10,22 € | 16 088 € | 3 206 € |
| BASSILLAC | 22 073 € | 11,85 € | 18 615 € | 3 458 € |
| BLIS-ET-BORN | 6 009 € | 12,55 € | 5 160 € | 849 € |
| BOULAZAC | 79 433 € | 11,47 € | 56 403 € | 23 030 € |
| CHAMPCEVINEL | 32 069 € | 11,40 € | 22 798 € | 9 271 € |

| | | | | |
|-------------------------------|--------------------|----------------|------------------|------------------|
| CHANCELADE | 57 010 € | 12,70 € | 41 896 € | 15 114 € |
| CHATEAU-L'EVEQUE | 33 642 € | 15,48 € | 23 594 € | 10 048 € |
| CORNILLE | 10 500 € | 15,11 € | 7 148 € | 3 352 € |
| COULOUNIEIX- CHAMIER | 139 002 € | 15,94 € | 104 966 € | 34 036 € |
| COURSAC | 29 771 € | 14,88 € | 20 591 € | 9 180 € |
| ESCOIRE | 7 263 € | 15,19 € | 5 256 € | 2 007 € |
| EYLIAC | 11 076 € | 13,97 € | 9 267 € | 1 809 € |
| LA CHAPELLE-GONAGUET | 16 715 € | 14,92 € | 12 061 € | 4 654 € |
| LA DOUZE | 15 337 € | 13,21 € | 13 701 € | 1 636 € |
| LE CHANGE | 9 096 € | 13,60 € | 7 821 € | 1 275 € |
| MARSAC-SUR-L'ISLE | 30 650 € | 9,96 € | 22 227 € | 8 423 € |
| MARSANEIX | 14 414 € | 13,20 € | 13 659 € | 755 € |
| MENSIGNAC | 22 755 € | 14,59 € | 17 584 € | 5 171 € |
| MILHAC-D'AUBEROCHE | 6 197 € | 10,24 € | 4 471 € | 1 726 € |
| NOTRE-DAME-DE- SANILHAC | 37 925 € | 11,87 € | 27 630 € | 10 295 € |
| PERIGUEUX | 463 182 € | 14,53 € | 332 523 € | 130 659 € |
| RAZAC-SUR-L'ISLE | 31 244 € | 12,41 € | 22 419 € | 8 825 € |
| SAINT-ANTOINE- D'AUBEROCHE | 2 270 € | 13,43 € | 1 889 € | 381 € |
| SAINT-CREPIN- D'AUBEROCHE | 4 241 € | 13,59 € | 3 930 € | 311 € |
| SAINTE-MARIE-DE- CHIGNAC | 9 129 € | 14,87 € | 7 985 € | 1 144 € |
| SAINT-GEYRAC | 3 434 € | 12,01 € | 3 157 € | 277 € |
| SAINT-LAURENT-SUR- MANOIRE | 9 387 € | 9,74 € | 7 585 € | 1 802 € |
| SAINT-PIERRE-DE- CHIGNAC | 11 733 € | 13,46 € | 10 135 € | 1 598 € |
| SARLIAC-SUR-L'ISLE | 16 908 € | 15,63 € | 11 293 € | 5 615 € |
| TRELISSAC | 72 284 € | 9,82 € | 52 775 € | 19 509 € |
| Total | 1 290 436 € | 13,38 € | 951 723 € | 338 713 € |

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De répartir le fonds de péréquation intercommunal et communal à 60 % au profit des communes et à 40 % au profit de la Communauté.
- De le répartir entre les communes selon les critères et résultats ci-dessus.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR AU GRAND PERIGUEUX (56 - 2015).

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Grand Périgueux en date du 30 avril 2015 ayant pour objet le transfert de la compétence « Enseignement Supérieur » ;

Considérant que l'agglomération de Périgueux possède différentes formations post-bac qui en font un pôle important en Aquitaine ;

| | |
|---|------------------|
| IUT (Génie biologique, génie chimique, carrières sociales et techniques de commercialisation) | 676 étudiants |
| Département Juridique et Economique de Périgueux | 452 étudiants |
| EPSE (formation des professeurs d'écoles) | 133 étudiants |
| IFSI (école d'infirmières) | 280 étudiants |
| Ecoles de la CCI Ecole internationale de Savignac, école de commerce Arnaud de Séguy, école hôtelière du Périgord, ESAAL (Ecole Supérieure Achats, Approvisionnements et Logistique | 341 étudiants |
| Lycées de l'éducation Nationale (BTS, Classes préparatoires,..) | 674 étudiants |
| Lycée agricole | 117 étudiants |
| Autres : Maisons Familiales Rurales, Centre de Formation Professionnelle de Jarijoux, Alliance européenne, EPSECO... | 177 étudiants |

Que l'enseignement supérieur est une condition de l'attractivité du territoire, pour y attirer des jeunes ;

Que c'est également un moyen de diffuser les innovations à partir des stages réalisés par les étudiants. C'est enfin un moyen d'avoir sur place des compétences dans certains domaines par la présence d'enseignants ou d'enseignants-chercheurs ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de développer l'enseignement supérieur par la création de nouvelles formations et par l'amélioration des conditions de vie des étudiants ;

Que c'est ce que souhaite faire le Grand Périgueux qui a inscrit dans son projet de mandat l'objectif de : « développement du pôle universitaire et notamment agrandir le pôle universitaire et d'enseignement supérieur en accueillant de nouvelles formations, en lien notamment avec les universités de Bordeaux et de Limoges (développer les antennes de ces universités sur le territoire). » ;

(Mme Corinne FERREIRA rejoint la séance)

Considérant qu'aujourd'hui, il existe une opportunité pour développer le Campus Périgord : le projet de délocalisation de l'Institut de Formation des Soins Infirmiers et de l'Institut de Formation des Aides-Soignants, (IFSI) basés sur le site du Centre hospitalier de Périgueux ;

Qu'à partir de cette délocalisation de l'IFSI un projet d'extension et de modernisation du pôle universitaire a été conçu par l'Université de Bordeaux, d'un montant de 5.5 M€ HT, 6.6 M€ TTC, environ avec :

- l'intégration IFSI/IFAS : 360 étudiants + 20% d'augmentation prévue ;
- l'accueil possible de la Première Année Commune des Etudes de Santé (PACES) : 80 étudiants ;

- l'intégration de l'antenne de la maison des sciences et de la technologie ;
- la réforme de la formation des enseignants via l'ESPE : + 200 étudiants ;
- le développement des formations proposées par le DEJEP (une nouvelle Licence professionnelle, deux DU créer, une année supplémentaire en AES) : + 190 étudiants ;
- l'évolution des formations de l'IUT (deux nouvelles Licences professionnelles, nouveaux DUT) : + 90 étudiants.

Considérant que le campus accueillerait ainsi 2 260 étudiants, contre 1 330 actuellement, soit 70% d'augmentation et porterait le nombre total d'étudiants post bac dans l'agglomération périgourdine à 3 675 étudiants.

Que ce projet a été proposé dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 qui devrait être prochainement adopté par le Conseil Régional d'Aquitaine, puis signé par l'Etat.

Considérant que dans le cadre des négociations financières préalables à l'adoption du CPER, la communauté d'agglomération Le Grand Périgueux est officiellement saisie par l'Etat et la Région Aquitaine pour accompagner l'investissement programmé sur le site universitaire périgourdin, au même titre que le conseil général de la Dordogne. Les contreparties financières susceptibles d'être accordées par les collectivités territoriales concernées sont une condition expresse de l'inscription des opérations de rénovation universitaires au prochain CPER.

Considérant que pour se donner les moyens de son ambition, il est nécessaire que le Grand Périgueux modifie ses statuts et se dote d'une compétence lui permettant d'intervenir dans le domaine de l'enseignement supérieur.

Que si la compétence au sens strict relève de l'Etat et des Région, il n'en demeure pas moins que les communes peuvent avoir des actions dans ce domaine au titre de leur clause de compétence générale, tant que leurs interventions présentent un intérêt local. Dans ce cadre, et pour des raisons historiques, la Ville de Périgueux, soutient le campus Périgord en participant au financement du DEJEP (Département d'Eudes Juridiques et Economiques de Périgueux) depuis 1969. La Ville verse une subvention de 350 k€ et met à disposition un Equivalent Temps Plein pour 30 k€.

Considérant que conformément à l'article L5211-17 du CGCT et tout en veillant à de ne pas empiéter sur le domaine d'action réservé à l'Etat, il est tout à fait possible que les communes transfèrent au Grand Périgueux une compétence facultative dans le domaine de l'enseignement supérieur, compétence qui pourrait être libellée de la même manière que celle conférée aux métropoles à savoir : *« Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation »*

Qu'on observe d'ailleurs qu'un certain nombre d'EPCI en Aquitaine (Agen, Pau...) se sont vu transférer ce type de compétence.

Que comme tout transfert de compétence, celui-ci doit être approuvé à la majorité qualifiée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Il donnera lieu à transfert de charge.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'accepter le transfert au Grand Périgueux de la compétence : *« Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation »*.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE (57 -2015).

Mme Mélanie GUY présente une proposition de règlement intérieur de la cantine scolaire. Ce règlement précise les engagements de la commune pour que les conditions d'élaboration et de prise des repas soient satisfaisantes.

Il précise aussi les comportements adéquats et répréhensibles des enfants et des adultes. En cas de non respect des règles, des sanctions, graduées, sont prévues. Une inscription préalable des enfants au service de la cantine est obligatoire.

Ce règlement devra être signé par les parents qui souhaitent inscrire leurs enfants à la cantine.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter ce règlement intérieur qui s'appliquera à compter du 1^{er} septembre 2015.

RAPPORT SERVICE ASSAINISSEMENT 2014 (58-2015).

M. le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif du bourg de LA DOUZE, pour l'année 2014.

M. le maire rappelle que compte tenu de la prise de compétence assainissement collectif par Le Grand Périgueux, la commune n'a plus en charge l'entretien et le fonctionnement des stations d'épuration et le réseau principal structurant depuis le 1^{er} janvier 2014.

La commune conserve la gestion des réseaux annexes (antennes) et le remboursement des emprunts pour la partie réseaux (le remboursement des emprunts s'élève à 8 918 € pour les intérêts et 19 290 € pour le capital).

Pour l'utilisateur, le coût de l'abonnement est de 140 € annuels, la part proportionnelle est de 1,20 € le m³.

Soit un montant total, pour une consommation de 120 m³, de 284 € (2,37 € le m³)

Pour 1 m³ : la redevance est composée de 1,51 € part commune et 0,86 € part Grand Périgueux, soit au total : 2,37 €.

Les recettes de la redevance s'élèvent à 23 648 €.

Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

M. le Maire demande à messieurs ROUMANIE et FERREIRA d'étudier l'extension du réseau d'assainissement collectif dans l'agglomération de La Douze et aux Versannes.

TRAVAUX TOITURE MAIRIE / DEMANDE DE SUBVENTION (59 / 60-2015).

M. le Maire expose que, suite à la consultation simplifiée, marché de travaux selon la procédure adaptée, pour la réalisation des travaux de réfection de la toiture de la mairie, 4 entreprises ont déposé une offre.

Il est proposé au conseil municipal d'examiner les offres et de retenir le mieux disant.

Après examen des offres, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir le mieux disant : Entreprise Vidal Particuliers de Trélissac, pour un montant de 32 943,81 € HT (39 532,57 € TTC).

Afin d'aider au financement de ces travaux, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de solliciter une subvention, au titre des contrats d'objectifs, au taux de 40 % et arrête le plan de financement suivant :

| | |
|---|--------------------------------|
| Montant des travaux : | 32 943,81 €HT (39 532,57 €TTC) |
| Subvention au titre des contrats d'objectifs 40 % du montant HT | 13 177,52 € |
| Autofinancement | 19 766,29 € |
| TVA | 6 588,76 € |
| Total TTC | 39 532,57 € |

PRISE EN CHARGE DE PANNEAUX / DEMANDE DE SUBVENTION (61 / 62 -2015).

Compte tenu que le comité d'organisation de la félibrée est une association éphémère et ne peut percevoir de subventions au titre des amendes de police, M. le Maire propose de prendre en charge les panneaux de déviation et de solliciter une subvention au titre des amendes de police.

Le conseil municipal décide de prendre en charge les panneaux de déviation à mettre en place pour la félibrée (fabrication, location et mise en place), pour un montant de 4 480 € HT (5 376 € TTC), auprès de Signalisation 24 de Boulazac.

Afin d'aider au financement de ces panneaux, et, compte tenu qu'il s'agit d'assurer la sécurité de circulation dans la commune, M. le Maire indique que, après contact pris auprès du conseil départemental, cette dépense sera financée par une subvention au titre des amendes de police. Ayant entendu M. le Maire, le conseil municipal décide de demander, au conseil départemental, une subvention au titre des amendes de police, au taux maximum.

M. Philippe POMPOUGNAC (procuration) vote contre ces deux délibérations.

DELIBERATION MODIFICATIVE (63-2015).

M. le Maire expose la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires sur le Budget principal 2015.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Augmentation des crédits en dépenses :

- Article 678 (autres charges exceptionnelles) : 1 000 €.

Diminution des crédits en dépenses :

- article 6615 (intérêts des comptes courants) : 1 000 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Augmentation des crédits en dépenses :

- Article 21578-88 (matériel de voirie) : 5 380 €.
- Article 2184- 86 (mobilier) : 300

Augmentation des crédits en recettes :

- article 1342-88 (amendes de police) : 4 480 €.
- article 10223-01 (TLE) : 1200 €.

Le conseil municipal accepte.

M. Philippe POMPOUGNAC vote contre (procuration).

ADHESION LABEL PEFC - CERTIFICATION FORESTIERE (64-2015).

Suite à la délibération en date du 28 janvier dernier concernant la vente de bois sur pied, M. le Maire informe que l'entreprise CROUZET de Rouffignac a présenté la meilleure offre, d'un montant de 2 500 € TTC.

Afin de promouvoir une gestion durable de la forêt, démarche à laquelle peuvent s'associer les collectivités locales lors de la vente de bois, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à cette certification forestière, pour un montant de 20 € pour 5 ans.

PROJET IMMOBILIER (65-2015).

Suite aux rencontres, restées sans suite, avec M. Gérard TEULET, Mme Mélanie GUY et M. le Maire au sujet d'un projet immobilier dans le bourg, et compte tenu de l'absence de réponse de M. TEULET à plusieurs relances à ce sujet, M. le Maire présente un projet porté par un autre investisseur.

La SARL B.S.V Promotions de TRELISSAC, propose de réaliser un projet de construction de 3 commerces brut de livraison et de 3 logements, finitions comprises, dans le bourg de LA DOUZE. Ce projet se décompose comme suit :

- 1 RDC de 250 m², soit 3 commerces de 80 m².
- 1 étage de 250 m², soit 3 logements de 80 m².

La proposition est une vente à terme. Elle consiste, après réalisation du projet, à racheter le bien immobilier à l'investisseur, en versant un loyer mensuel pendant 12 ans.

La commune financerait ces loyers par la vente à terme à des commerçants et des particuliers, qui eux-mêmes verseraient un loyer mensuel à la commune.

Les plans seront réalisés, après accord de principe du conseil municipal.

Le 1^{er} loyer est de 20 000 € HT.

Le financement est de 3 X 550 €, soit 1 650 € et 3 X 800 €, soit 2 400 € (4 050 € au total)

Le dernier loyer étant de 16 800 €.

Le montant total de l'opération étant de 620 000 € HT.

M. VIBIEN demande qu'un avant projet gratuit soit établi et interroge M. le Maire sur une mise en concurrence. Dans ce montage, s'agissant d'une revente et la commune n'étant qu'un intermédiaire, M. VIBIEN demande si des clauses sont prévues pour préserver la commune. Il évoque la possibilité d'un bail emphytéotique ou la prise en charge de cette opération par l'investisseur.

Mme FERREIRA indique que ce type d'opération ne peut être envisagé que si les lots sont préalablement vendus, avant que le conseil ne s'engage dans cette opération, et demande quelles sont les garanties de paiement des loyers, ainsi que les risques financiers encourus par la commune. Elle interroge M. le Maire sur les possibilités d'obtenir des subventions

M. le Maire précise que le délai d'études est d'environ 6 mois, pour obtenir un projet complet (plans et détail de l'opération). Préalablement à cette étude, qui mobilise des moyens, l'entreprise demande un accord de principe du conseil municipal, sans engagement. Le projet sera établi en prenant en compte ce qui existait avant la démolition de l'immeuble, notamment à partir de photos anciennes. Les lots seront vendus avant le début de la construction, sur plan (2 commerçants sont intéressés, pour créer un salon de coiffure et une épicerie. Concernant les particuliers, compte tenu des demandes actuelles, les lots seront facilement vendus. Cette opération permettra de développer les commerces et de donner la possibilité à des particuliers d'accéder à la propriété. Pour la commune, il s'agit d'une opération blanche, mais des garanties seront demandées. Pour ce qui concerne l'absence d'appel d'offres, M. le Maire indique qu'il n'est pas facile de trouver un investisseur pour ce type d'opération et rappelle que M. TEULET n'a jamais donné suite. S'agissant d'une opération privée, ce projet ne bénéficiera pas subventions.

M. le Maire demande au conseil municipal un accord de principe, sans engagement, pour faire réaliser un avant-projet portant sur cette opération.

Votes pour : Messieurs Vincent LACOSTE, Jean-François ROUMANIE, Philippe MILLAC (procuration), Philippe POMPOUGNAC (procuration), Antonio DE JESUS PEDRO (procuration), Mesdames Sylvie JALLET, Brigitte SABADIN, Josiane BONNET, Mélanie GUY, Mélanie MAURIANGE, Caroline NEUVECELLE.

Abstentions : Messieurs Jean-Claude VIBIEN, Horacio FERREIRA et Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE, Madame Corinne FERREIRA.

PROJET DE GYMNASE.

M. le Maire expose que le Grand Périgueux a décidé de construire 4 gymnases répartis sur le territoire, dont un à Saint Pierre de Chignac. La commune fournit le terrain et rémunère l'agent chargé du gardiennage et de l'entretien courant. Le coût de fonctionnement serait de l'ordre de 30 000 € / an. Afin de pouvoir bénéficier de cet équipement, la commune de La Douze devra participer aux frais de fonctionnement, d'un montant de 8 à 10 € annuels / habitant. Compte tenu de l'importance de cette charge supplémentaire, M. le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

En raison du montant conséquent de la participation demandé, les élus suivants se prononcent défavorablement : Messieurs Vincent LACOSTE, Horacio FERREIRA, Jean-François ROUMANIE, Mesdames Sylvie JALLET, Brigitte SABADIN, Josiane BONNET, Mélanie GUY, Mélanie MAURIANGE, Caroline NEUVECELLE (qui indique qu'il vaudrait mieux investir l'équivalent de cette somme pour améliorer l'école)

Messieurs Jean-Claude VIBIEN, Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE, Mme Corinne FERREIRA s'abstiennent, car ce projet, bien que coûteux, est un équipement intéressant pour les enfants.

Il est donc décidé, compte tenu, aussi, que la commune peut décider de participer plus tard, de ne pas contribuer aux frais de fonctionnement, dans un premier temps.

DISPOSITIF VOISINS VIGILANTS (66-2015).

M. le Maire expose que des incivilités, ainsi qu'un nombre, peu important mais constant, de cambriolages et d'appropriation de biens sur la voie publique (vols à la roulotte, vols simples) ont lieu sur la commune. Plusieurs administrés ayant attiré l'attention de la mairie sur ce phénomène d'une ampleur limitée mais bien réelle et ayant fait part d'une volonté de participer activement à la prévention des vols, un dispositif « voisins vigilants » pourrait être mis en place. Ce dispositif s'appuie sur la solidarité de voisinage et la sensibilisation des habitants à des actes simples de prévention, le tout encadré par les services de la préfecture et de la gendarmerie. Dans un premier temps, ce dispositif serait mis en place dans les lotissements du Breuilh, Noel Lafon et le Guinot, si la préfecture est favorable. M. MILLLAC portera ce projet.

M. le Maire demande au conseil municipal d'accepter la mise en place de ce dispositif, qui devra être validé par la Préfecture.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité.

SUBVENTION RESTAURATION DE L'ÉGLISE DE ORADOUR SUR GLANE.

La Fondation du Patrimoine a lancé une souscription pour aider à financer les travaux de restauration de l'ancienne église d'Oradour sur Glane, construite après l'anéantissement du village et de ses 642 habitants, le 10 juin 1944, par des SS.

M. le Maire indique que, à la demande d'élus, une collecte est organisée au sein du conseil municipal. Certains élus souhaitent conserver l'anonymat pour le versement de leur don.

Une urne sera déposée en mairie et dans la boutique de la félibrée pour recueillir ces dons.

Une délégation, composée de Mmes Caroline NEUVECELLE, Mélanie GUY, M. Jean- François ROUMANIE, M. le Maire et des enfants de l'école, remettra, sur le site, la somme collectée à la rentrée de septembre.

QUESTIONS DIVERSES / INTERVENTION DES ELUS.

M. le Maire expose que la délibération en date du 1^{er} avril 2015 concernant l'acceptation de l'indemnité assurance pour les dégâts occasionnés en avril 2014 par un camion aux Versannes sur un panneau de signalisation et le trottoir, doit être modifiée en ce sens que AXA assurances verse cette indemnité, d'un montant de 2 496 €, et non MAAF Assurances.

Le conseil municipal accepte (67-2015)

Mme GUY propose au conseil municipal de faire l'acquisition d'une cabane en tôle destinée au rangement du matériel de l'ALSH, pour un montant de 200 €. Le conseil municipal accepte.

Mme NEUVECELLE informe de la visite d'un jury départemental du label villes et villages fleuris, dans le bourg et aux Versannes. Il y a beaucoup à faire mais la commune a un bon potentiel avec, notamment, un parcours intégrant les abords de l'église à valoriser. Un budget plantes vivaces sera à prévoir, l'absence d'utilisation de désherbant, hormis dans le cimetière, est un atout.

M. FERREIRA interroge M. le Maire sur le devenir de la maison Roubenne.

M. le Maire informe que l'ATD a imposé le démontage de la cheminée la plus fragilisée. Aussi, compte tenu de l'urgence de l'intervention, pour des raisons de sécurité, l'entreprise Vidal a réalisé les travaux préconisés, pour un montant de 943,13 € TTC. Le conseil municipal devra se prononcer ultérieurement sur une opération de restauration de ce bâtiment.

Mme FERREIRA interroge M. le Maire sur un courrier adressé par l'association CECLIC concernant une modification de la convention de partenariat concernant l'intervention informatique à l'école.

M. le Maire indique que cette question sera discutée lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Concernant la félibrée, M. le Maire informe que la commune bénéficie dès à présent de retombées car les automobilistes de passage sont nombreux à s'arrêter pour contempler les décorations. Il rappelle que ce sont environ 450 bénévoles qui se sont mobilisés. La Préfecture prévoit une forte affluence, si la météo est favorable

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22 heures 45.